



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

# Compte rendu du Conseil Communautaire

## Séance du 17 septembre 2020 à 19h

Centre Pleine Nature « La Baillie » à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. Claude FERRER.

### Étaient présents :

- Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM. Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alexandre REYNAL.
- Arles sur Tech: MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Corsavy: /
- Coustouges: M. Michel ANRIGO.
- La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Lamanère: Mme Gisèle JUANOLE.
- Le Tech: M. Guillaume CERVANTES.
- Montbolo: M. Hervé COLAS.
- Montferrer: M. Jean Jacques CASALS.
- Prats-de-Mollo- La Preste: MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Saint Laurent de Cerdans: MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Louis CASEILLES.
- Saint Marsal: M. Daniel PUIGSEGUR.
- Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Taulis: Mme Martine MAUGUIN.

**Absents excusés**: MMES Simone BERIO, Michèle DUNYACH, Magalie YOVANOVITH, Catherine BARNEDES, Jeanne MAISON (procuration à M. Claude FERRER), MM. Alain CADENE, Richard COLL (procuration à MME Marie COSTA), Jean-Louis VIRGILI, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Yves BENASSIS.

**Soit 25 membres sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. Philippe JUANOLA est élu secrétaire de séance.

## 1/ FINANCES :

### 1.1 DECISIONS MODIFICATIVES :

#### 1.1.1 **Budget principal : décision modificative n°1 et avance de trésorerie au budget eau (délibération n°114-2020) :**

Le Président indique qu'il convient d'ajuster les crédits en raison de la notification du FPIC, de la communication des bases prévisionnelles pour la TEOM ainsi que pour des travaux à réaliser sur le relais TNT de La Redoute et l'achat de matériel pour divers services : école de musique et service Système d'Information Géographique (SIG).

De plus, il convient également de faire une nouvelle avance de trésorerie du budget principal au budget eau pour couvrir les échéances d'emprunt à venir pour un montant de 45 000 €.

Le remboursement de cette avance interviendra dès encaissement des recettes sur le budget eau.

### En fonctionnement :

○ Dépenses		
Chapitre 011 – charges à caractère général		
Article 60631 : fournitures d'entretien		+ 14 587 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion		
Article 65738 : TEOM		+ 25 000 €
Chapitre 014 – atténuations de produits		
Article 739223 : FPIC		+ 6 013 €
○ Recettes		
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
Article 7331 : TEOM		+ 25 000 €
Article 73223 : FPIC		+ 20 600 €

### En investissement :

○ Dépenses		
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles		
Article 2041412 : communes du GFP		- 6 900 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		
Article 2183 : matériel de bureau et informatique		+ 2 000 €
Article 2184 : mobilier		+ 400 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles		+ 4 500 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières		
Article 27638 dépenses : avance trésorerie		+45 000 €
Article 27638 recettes : remboursement avance trésorerie		+45 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les ajustements de crédit tels que proposés pour le budget principal,
- **Valide** l'avance de trésorerie au budget eau et les modalités de remboursement ainsi que l'ouverture de crédits correspondante,
- **Indique** que les inscriptions nouvelles au budget eau font l'objet d'une décision modificative,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.1.2 Budget annexe cantines-enfance jeunesse-crèches : décision modificative n° 1 (délibération n°115-2020) :**

Le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suffisants pour pouvoir procéder au remboursement des familles qui se sont acquittés des frais de restauration scolaire au mois de mars dernier avant la fermeture des écoles en raison de la pandémie et du confinement.

### En fonctionnement :

○ Dépenses		
Chapitre 011 – charges à caractère général		
Article 60623 : alimentation		- 1 000 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles		
Article 678 : autres charges exceptionnelles		+1 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les ajustements de crédit et les inscriptions nouvelles tels que proposés pour le budget annexe cantines, enfance jeunesse et crèches.
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.1.3 Budget annexe Centre Pleine Nature Sud Canigó – Décision modificative n°1 : (délibération n°116-2020)**

Le Président indique que des arrhes avaient été versées en début d'année pour la réservation de séjour mais en raison de la pandémie et du confinement, les séjours n'ont pu avoir lieu. Il convient d'inscrire les crédits suffisants pour pouvoir procéder au remboursement de ces sommes.

#### En fonctionnement :

##### ○ Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général

*Article 607 : achats de marchandises* - 2 500 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

*Article 6718 : autres charges exceptionnelles* + 2 500 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les ajustements de crédit et les inscriptions nouvelles tels que proposés pour le budget annexe Centre Pleine Nature Sud Canigó.
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.1.4 Budget assainissement – Décision modificative n°1 : (délibération n°117-2020) :**

Le Président indique que des crédits doivent être inscrits pour la participation au SPANC ainsi que pour les mandats réalisés pour le prélèvement à la source.

#### En fonctionnement :

##### ○ Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général

*Article 628 : autres services extérieurs* - 1 500 €

##### ○ Dépenses

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

*Article 658 : charges diverses de gestion courante* + 1 500 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les ajustements de crédit et les inscriptions nouvelles tels que proposés pour le budget assainissement.
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.1.5 Budget eau – Décision modificative n°1 et avance de trésorerie du budget principal : (délibération n°118-2020) :**

Le Président indique que des crédits doivent être inscrits pour une nouvelle avance de trésorerie du budget principal au budget de l'eau pour couvrir les prochaines échéances d'emprunt. Le remboursement au budget principal se fera après encaissement des recettes du budget eau.

### En Investissement :

- Dépenses  
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées  
*Article 1687 : autres dettes* + 45 000 €
- Recettes  
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées  
*Article 1687 : autres dettes* + 45 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les inscriptions nouvelles tels que proposées pour le budget eau et les modalités de remboursement
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.2 Aide financière station-service de Saint Laurent de Cerdans : (délibération n°119-2020) :**

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la commune de Saint Laurent de Cerdans une aide financière d'un montant de 30 000 € pour la construction d'une station-service communale dans le cadre de sa compétence développement économique.

Cette aide a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget principal de la Communauté, voté dans sa séance du 05 mars 2020.

Or, pour pouvoir verser cette aide à la demande de la trésorerie, une délibération propre doit être prise.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Confirme** l'attribution d'une aide financière à la commune de Saint Laurent de Cerdans d'un montant de 30 000 € pour la construction d'une station-service communale,
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2020 de la Communauté à l'article 2041412 fonction 90,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.3 Convention bipartite entre la CCHV et la commune de : PLU de Serralongue : (délibération n°120-2020) :**

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Serralongue doit être établie afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes pour le compte de la commune de Serralongue dans le cadre de l'élaboration de son PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'élaboration d'une convention financière entre la Communauté de Communes et la commune de Serralongue pour le remboursement des frais engagés
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.4 Convention bipartite entre la CCHV et la commune de Saint Laurent de Cerdans : (délibération n°121-2020) :**

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Saint Laurent de Cerdans doit être établie afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes pour le compte de la commune de Saint Laurent de Cerdans dans le cadre de l'élaboration de son PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'élaboration d'une convention financière entre la Communauté de Communes et la commune de Saint Laurent de Cerdans pour le remboursement des frais engagés,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **1.5 Fonds de Concours :**

*Le Président rappelle l'importance des Fonds de Concours et propose d'aborder le sujet lors de la réunion de la commission Finances qui se tiendra le 13 octobre 2020.*

### **1.6 Mesures d'exonération de la redevance speciale camping : (délibération n°122-2020) :**

Par délibération N°61-2020 du 5 mars 2020, le tarif de la redevance camping (inchangé depuis 2006) a été fixé comme suit :

**2 € par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.**

Afin de soutenir ces entreprises du territoire impactées par la crise du Covid-19 et dans une démarche solidaire, la Communauté de Communes propose de mettre en œuvre une mesure d'exonération partielle de la redevance spéciale camping pour l'année 2020, selon le dispositif suivant :

Il est proposé de porter cette redevance à **1€** par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'exonération à hauteur de 50% de la redevance spéciale camping pour l'année 2020,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2/ RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs : (délibération n°125-2020) :**

Le Président informe l'assemblée des créations de postes aux services Jeunesse, Cantine et Ecole de musique.

Afin de pouvoir :

- réintégrer un agent, titulaire du grade d'adjoint d'animation, actuellement en disponibilité pour convenance personnelle,
- répondre aux besoins des services jeunesse et cantine,
- ouvrir une classe d'instruments catalans au sein de l'école de musique intercommunale,

Il est proposé de créer dans la catégorie des personnels stagiaires et titulaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ième)

Il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non-titulaires :

- 1 poste de contractuel article 3-3-4° à Temps Non Complet (<50%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps non complet (TNC).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la création des postes tel que proposés et la modification en conséquence du tableau des effectifs ci-joint,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2.2 Désignation du Président du Comité Technique : (délibération n°111-2020) :**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité, il convient de désigner le Président de cette instance parmi les membres de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est précisé pour information que les 5 autres membres (2 titulaires et 3 suppléants) du collège des représentants de la collectivité seront désignés par le Président de la Communauté de Communes parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public (cf. article 4 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985).

Il est proposé de désigner **M. Claude FERRER**, Président du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la désignation de M. Claude FERRER en tant que Président du Comité Technique parmi les membres de l'assemblée délibérante,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

## **2.3 Frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial : (délibération n°126-2020) :**

Le Président informe l'assemblée qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus intercommunaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### **Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :**

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Communautaire, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, compte tenu des articles L5214-8 du CGCT :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transport seront remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire. A cet effet, il est proposé de retenir les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les arrêtés du 03 juillet 2006 associés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** des dispositions prévues par l'article L5214-8 du CGCT pour le remboursement de frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.
- **Valide** l'inscription des crédits au budget de la collectivité.
- **Autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **2.4 MISE A DISPOSITION D'AGENT :**

### **2.4.1 Un agent d'entretien auprès de la commune de Prats-de Mollo-La Preste :** **(délibération n°127-2020) :**

Le Président informe l'assemblée que depuis le 01 Septembre 2020, un agent de la Communauté de Communes intervient une heure par jour scolaire pour assurer l'entretien de l'école maternelle de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Il est précisé que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux compte tenu de la mise à disposition par la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes pendant le temps cantine.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prendre acte** de cette mise à disposition,
- **Approuve** la convention ci-jointe à intervenir avec la commune de Prats-de-Mollo-La Preste,
- **Autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

### **2.4.2 Un agent auprès des communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-La Preste (délibération n°128-2020) :**

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, un agent est mis à disposition des communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-La Preste afin de réaliser des interventions musicales en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il convient donc de renouveler ces conventions.

Il est précisé que les communes concernées rembourseront à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période de mise à disposition, le montant de la rémunération brute ainsi que les charges patronales correspondantes.

Toutefois, il est rappelé que le mode de calcul du décompte financier est modifié depuis le 01 Janvier 2020, car l'agent a été reclassé dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

De ce fait, le taux horaire n'inclut plus la valorisation des heures de préparation qu'il convient donc désormais de comptabiliser en sus, afin de conserver l'enveloppe financière.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions ci-jointes à intervenir avec les Communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-La Preste pour des interventions musicales en milieu scolaire.
- **Autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment lesdites conventions.

### **2.4.3 Un agent auprès de la commune de Serralongue** **(délibération n°129-2020) :**

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, un agent est mis à disposition de la commune de Serralongue pour une quotité horaire hebdomadaire de 13/35ième dans le cadre d'une annualisation du temps de travail, pour assurer les missions suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,
- Participation à la communauté éducative,
- Participation aux sorties et voyages scolaires ainsi qu'aux activités sportives,
- Assistance aux enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

La date d'échéance annuelle de cette mise à disposition est fixée au 19 Juin 2020. Il convient donc de la renouveler.

Il est précisé que la Commune de Serralongue remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période de mise à disposition (12 mois), le montant de la rémunération brute pour une quotité horaire de 13/35ième ainsi que les charges patronales correspondantes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-jointe à intervenir avec la Commune de Serralongue pour la mise à disposition d'un agent.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

### 3/ SEVICES TECHNIQUES

#### 3.1 Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (délibération n°130-2020) :

Le Président propose de constituer la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (Article R541-41-22 du Code de l'environnement) chargée du suivi du programme adoptée le 13 décembre 2018 (délibération 135/2018).

Le Président propose que les membres de cette commission soient les mêmes que pour la commission ordures ménagères/déchèteries.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés telle que présentée,
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 3.2 Bail emphytéotique Maison de Santé de Saint Laurent de Cerdans (délibération n°131-2020) :

Il est proposé que soit signé un contrat de bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Saint Laurent de Cerdans (bail immobilier de très longue durée) pour la création de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Le Président propose de désigner AGT (Aménagement Géomètres-Experts) pour réaliser une division en volumes des bâtiments et parcelles et Maître GARRIGUE pour l'établissement du bail.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la signature d'un contrat de bail emphytéotique.
- **Désigne** AGT Aménagement Géomètres-Experts afin de réaliser une division en volumes des bâtiments et parcelles.
- **Désigne** Maître GARRIGUE pour l'établissement du bail emphytéotique.
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3.3 Maison de Santé Prats-de-Mollo- La Preste-Parcelle AC 95 (délibération n°132-2020) :**

Par délibération N°94-2019 du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée AC 95 (106 m<sup>2</sup>) pour un montant de 5 000 € afin de permettre la réalisation du projet de construction de la Maison de Santé de Prats-de-Mollo-La Preste, en conservant les surfaces prévues au stade de l'APS.

Par délibération N°20200901-01 du 27 août 2020, le conseil municipal de la commune de Prats-de-Mollo-La Preste a décidé de céder les parcelles cadastrées AC 96 et 97 (271 m<sup>2</sup>) à la Communauté de Communes afin d'y construire la Maison de Santé pluridisciplinaire et a désigné Maître DENAMIEL pour l'établissement de l'acte de cession.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** que Maître DENAMIEL établisse l'acte de vente de la parcelle cadastrée AC 95,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3.4 Convention fourniture plaquettes bois-Réseau de chaleur de La Bastide (délibération n°133-2020) :**

Le Président rappelle que la convention d'accès à l'aire de stockage de La Bastide arrive à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le tarif de fourniture en auto approvisionnement de plaquettes forestières sur l'aire de stockage de La Bastide afin d'alimenter le réseau de chaleur communal a été déterminé par délibération N°1095-2017 du 22 juin 2017.

Il propose de maintenir ces tarifs pour une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de maintenir ce tarif pour une période de trois ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment la convention d'accès à l'aire de stockage de La Bastide.

### **3.5 Concession Refuge Sant Guillem. Rapport Annuel 2019 (délibération n°134-2020) :**

Le Président présente le rapport annuel 2019 pour la concession du Refuge de San Guillem comme suit et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

#### **Bilan de la fréquentation :**

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1/2 Pension	20	80	116	257	102	44	12	4	635
Restauration	19	30	45	82	28	75	41	40	360

#### **Bilan chiffre d'affaires :**

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Chiffre d'Affaires	1171,50	4219,30	6370,00	14747,58	5364,10	3528,30	1455,80	907,00	37763,58
Prestation de service	332,06	1463,42	1775,22	4048,18	1653,98	999,56	218,40	72,80	10563,62
Vente	839,44	2755,88	4594,78	10699,40	3710,12	2528,74	1237,40	834,20	27199,96

## Bilan des achats :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Achats	494,07	2482,78	4696,53	4767,50	1440,96	1832,50	784,28	258,82	16757,44

## Autres dépenses :

Loyer	2534,79 €
Cotisations / Assurances	2450 €
Numerisat	780 €
Constitution entreprise	1520 €
Carburant/Gaz	1480 €
Investissements	1700 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prendre acte** du rapport annuel 2019 pour la concession du refuge Sant Guillem.

### Ligne téléphonique du refuge de Sant Guillem :

*Afin de faciliter et de sécuriser le fonctionnement du refuge, le Conseil Communautaire donne son accord pour que la ligne téléphonique et le numéro de téléphone soient portés au nom de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, avec engagement de la gérante du remboursement de tous les frais.*

## **3.6 Concession fourrière animale-Rapport annuel 2019 (délibération n° 135-2020) :**

Le Président présente le rapport annuel 2019 de la gestion de la divagation animale COMME suit et demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

### BILAN 2019 des interventions :

- **30 interventions**

Amélie-les-Bains : 13

Arles sur Tech : 6

Prats-de-Mollo- La Preste : 5

Taulis : 3

Serralongue : 2

Saint Laurent de Cerdans : 1

- **34 animaux vivants ont été pris en charge**
- **6 ramassages de cadavre**

Montant TTC de la prestation en 2019 : **21 290,24 €**

Soit 709,67 € par intervention.

Rappel : Il est prévu au contrat 56 tournées programmées (4/an pour chaque commune) avec la possibilité d'utiliser les passages non utilisés par d'autres communes.

- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **prend acte** du rapport annuel 2019.

## **3.7 Adhésion au groupement de commandes du sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique (délibération n°123-2020) :**

**Vu** la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**Vu** la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

**Vu** la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu »

pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »).

Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

**Vu** les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

**Vu** les statuts du SYDEEL66,

**Vu** la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Considérant** que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

**Considérant** que les contrats souscrits auprès des Régies Electriques municipales de Prats-de-Mollo et Saint Laurent de Cerdans ne rentrent pas dans le groupement de commande d'achat d'électricité proposé par le SYDEEL.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à 27 voix pour et une abstention :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.
- **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### 4/ TOURISME - PATRIMOINE:

#### **4.1 PYRFER : Demande de subventions POCTEFA (délibération n° 124-2020) :**

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du projet PYRFER, relatif à la valorisation du patrimoine sidérurgique des Pyrénées et candidat à la deuxième tranche d'appels à projets POCTEFA subventionnables à hauteur de 65% par FEDER.

- Une subvention est demandée au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales sur la globalité du projet selon le plan de financement ci-dessous.
- Une subvention est demandée à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, sur l'action 2 du projet (mobilier d'interprétation) selon le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TAUX %</b>
FEDER	99 788,36	65
CD66	16 000,00	10.42
Région Occitanie (sur le total action 2 : 37 900 €)	7 028,08	4.58
Autofinancement	30 704,11	20
<b>TOTAL</b>	<b>153 520,55</b>	<b>100</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Accepte** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.
- **Accepte** la demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4.2 Partenariat FRIGOULETTE (délibération n°136-2020) :**

Les studios CIRTEK publient depuis quelques années un conte interactif français-catalan pour enfants dont le personnage principal est l'âne « Frigoulette ». Il représente les valeurs culturelles, patrimoniales et artisanales de notre département.

Concernant notre territoire, plusieurs volumes ont déjà été édités sur les « Simiots » d'Arles sur Tech, « Jean de l'ours » à Prats-de-Mollo-La Preste, « Les toiles du soleil » et les espadrilles à St Laurent de Cerdans.

- Le Président propose que le logo de CCHV figure sur le nouvel opus qui va être publié sur « la rousquille » initié par les Ets Touron, et pour cela une participation de partenariat d'un montant de **550 €** est à verser aux studios CIRTEK.
- Le Président suggère également d'acheter pour les médiathèques et les écoles l'ensemble des volumes qui concernent notre territoire.
- Il propose que le logo de la CCHV puisse être apposé sur les volumes de notre territoire déjà publiés si des rééditions ont lieu.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de partenariat de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour un montant de **550 €** pour la publication du prochain volume sur « la rousquille ».
- **Approuve** l'achat des volumes de notre territoire pour les écoles et les médiathèques
- **Approuve** la participation de partenariat de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour des rééditions des volumes de notre territoire.
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Il est précisé à M. DEPERROIS que la commune d'Amélie-Les-Bains-Palalda n'a pas été sollicitée du fait que le projet a été initié par les établissements TOURON.*

#### **4.3 Subvention : courts-métrages sur la Résistance dans les Pyrénées Orientales (délibération n° 137-2020) :**

L'association des Amis du Travailleur Catalan souhaite réaliser 3 courts-métrages afin de restituer les entretiens inédits de Antoine Cayrol dit Jordi Pere Cerda, Odette Sabaté-Loiseau, Marcel Boher et Emile Sabatier, résistants et maquisards sur les flancs du Canigou.

Le projet consiste à réaliser un disque Blu-ray pour les projections scolaires et universitaires ainsi qu'un fichier DCP (Digital Cinéma Package) pour les salles de cinéma et la télévision.

Le budget prévisionnel du projet est de : 15 050 € et l'association demande à la Communauté de Communes du Haut Vallespir une subvention exceptionnelle.

Le Président suggère que la Communauté de Communes du Haut Vallespir participe au projet et propose le versement d'une subvention exceptionnelle.

*M. REMEDI approuve le principe de participer sur de tel partenariat mais précise que le montant de la participation ne devrait pas être libre.*

*M. BAUX exprime sa prudence avec ce genre de projet.*

*Mme COSTA insiste sur l'importance de ce partenariat qui s'inscrit dans une des commissions de la Communauté de Communes portant sur la catalanité et le patrimoine.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **500€** à l'association des Amis du Travailleur Catalan pour son projet de courts métrages sur « les résistants et maquisards sur les flancs du Canigou »
- **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **5/ EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **5.1 Subvention complémentaire - Schéma Directeur d'Assainissement-Prats-de-Mollo-La Preste (délibération n° 139-2020) :**

Le schéma Directeur d'Assainissement de Prat de Mollo La Preste est en cours depuis mai 2019.

Aux vues des résultats des campagnes de mesures d'eaux claires parasites permanentes, d'eaux claires parasites par temps de pluie, des campagnes de tests au fumigène, pour avoir un diagnostic complet du réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réaliser 949 mL supplémentaires d'inspection télévisuelle aux 3 000 ml initialement prévus.

Le montant total s'élève **4 460.30 €**

Un dossier de demande de subvention va être déposé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la demande d'une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental,
- **Demande** l'autorisation d'anticiper les investigations,
- **S'engage** à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **De prendre acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5.2 Subvention complémentaire - « étude hydrogéologique et réalisation d'un forage » - Montferrer (délibération n° 140-2020) :

### Rappel :

La commune de Montferrer a fait face à des problèmes d'alimentation en eau potable en 2017, elle s'est donc lancée dans la recherche d'une nouvelle ressource. Une étude hydrogéologique a été menée et elle a abouti à la réalisation de 2 forages de reconnaissance pour un montant total de **88 510 € HT**

### Financement :

En 2018 la commune a déposé une demande d'aide auprès du Conseil Départemental 66, de la Préfecture et de l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau n'a pas retenu le dossier en 2018, le dossier a été présenté à nouveau en 2019 et cette fois-ci accepté.

Lorsque la commune a déposé une demande de premier acompte, l'Agence de l'eau a répondu qu'ils ne pouvaient pas verser la somme car les travaux avaient été engagés avant l'octroi de l'aide et donc de se rapprocher du Conseil Départemental 66, pour déposer une demande d'aide complémentaire.

### Plan de Financement :

FINANCEURS	Montant contributions accordées	Montant contributions attendues
Agence de l'eau RMC		
Conseil Départemental 66	20 %	
Conseil Départemental 66		30 %
DETR	30 %	

Un dossier de demande de subvention complémentaire va être déposé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la demande d'une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental,
- **Demander** l'autorisation d'anticiper les travaux,
- **S'engage** à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **De prendre acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5.3 : Subvention - « remplacement des diffuseurs bassin d'aération » Saint Laurent de Cerdans (délibération n°141-2020) :

## Remplacement des diffuseurs d'air des rampes d'aération du bassin de la station d'épuration de Saint Laurent de Cerdans.

Suite aux dysfonctionnements observés sur certains tronçons des 2 rampes d'aération et à leurs réparations, une opération de vidange et de nettoyage sera effectuée sur l'intégralité du bassin d'aération.

Le coût de l'opération s'élèvera à **7 676.40 €**

### Plan de Financement :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	%
Conseil Départemental 66	60 %
DETR	%
Autofinancement	40 %

Un dossier de demande de subvention a été déposé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du Conseil Départemental le 22 avril 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la demande d'une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental,
- **Demander** l'autorisation d'anticiper les travaux,
- **S'engage** à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier,
- **De prendre acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5.4 Travaux de protection des captages de Coustouges et Montbolo (délibération n°142-2020) :

### Montbolo - Remplacement des clôtures du périmètre de protection immédiat des sources S1 à S4 et de la source Fontfrède.

Les clôtures existantes à grillage souple mises en place dans les années 80 dont l'état est très dégradé du fait de l'action de la neige sont à reprendre : Priorité n°2 du schéma directeur d'eau potable.

Le coût de ce remplacement ainsi que la pose d'un portillon sur chaque captage s'élèvera à **17 800,00 € HT**

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental par la commune de Montbolo en janvier 2019.

Dossier repris par la CCHV lors du transfert de compétences Eau et Assainissement

### Montbolo Plan de Financement :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	70 %
Conseil Départemental 66	10 %
DETR	%
Autofinancement	20 %

*M.COLAS précise qu'un captage est à rénover entièrement sur la commune de Montbolo.*

## **COUSTOUGES - Travaux prescrits de protection des sources de Probedonnes, du pont et de la Font del Roc.**

Les travaux de clôtures des PPI sont prescrits par l'hydrogéologue agréée dans le cadre du dossier de régularisation des captages : DUP.

Il est prévu la pose de grillage et de portillon sur chaque captage.

Le coût de ces travaux s'élèvera à **15 270,00 € HT**

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental par la commune de Coustouges en novembre 2018.

Dossier repris par la Communauté de Communes du Haut Vallespir lors du transfert de compétences Eau et Assainissement.

### **Coustouges Plan de Financement :**

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	50 %
Conseil Départemental 66	30 %
DETR	%
Autofinancement	20 %

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prendre acte** qu'une consultation d'entreprises va être lancée pour la fourniture et la pose de clôture sur le PPI des captages d'eau potable de Montbolo et de Coustouges.
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **5.5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019 du SIAAAM (délibération n°143-2020) :**

Le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
	Nombre d'abonnés au service	5 023	5 059
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 446	6 446
	Linéaire de réseau [km]		54,97
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	124,5	173,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,31	1,43
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	416 391	405 593
	Recette globale	462 618	478 904
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

Après présentation de ce rapport et des indicateurs, le Conseil Communautaire délibère et à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 du SIAAAM
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **Autorise** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 5.6 Conseil d'exploitation : Point ajourné.

Le Conseil d'Exploitation pour les régies eau et assainissement élit en son sein son président et le Vice-Président.

## 6/ COMMISSIONS

### 6.1 Pays Pyrénées Méditerranée (délibération n°138-2020) :

Par délibération en date du 23 juillet 2020 n°099-2020, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au Pays Pyrénées Méditerranée.

Il convient également de désigner au sein de cette entité :

- **Comité de Programmation LEADER :**  
Titulaires : Antoine CHRYSOSTOME et Yves BENASSIS  
Suppléants : Ingrid DUNYACH et Michel ANRIGO
- **Comité de développement économique :**  
Claude FERRER et Jean-Marie CORCOY
- **Charte forestière :** André XIFFRE
- **Plan Climat :** Gisèle JUANOLE

*M. BAUX précise qu'il ne se porte pas candidat pour la charte forestière*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation des représentants,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 6.2 Commission de Délégation de Service Public (CDSP)- Rectificative délibération n°096/2020 (délibération n°144-2020) :

En raison d'une erreur matérielle lors de la rédaction de la Délibération n°096-2020, le nom d'un membre élu lors du Conseil Communautaire n'a pas été retranscrit ainsi que le détail du scrutin.

Le Président rappelle que la CDSP est composée du Président, membre de droit et que l'assemblée délibérante élit en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Président fait procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public DSP à main levée.

**Président : Claude FERRER**

#### Titulaires :

Candidate : **Mme Marie COSTA** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Daniel BAUX** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Antoine CHRYSOSTOME** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Guillaume CERVANTES** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidate : **Mme Martine MAUGUIN** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

### Suppléants :

Candidat : **M. Michel ANRIGO** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Daniel PUIGSEGUR** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Jean-Marie GOURGUES** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. David PLANAS** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Candidat : **M. Philippe JUANOLA** - 27 voix

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire après avoir procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Public,

- **Valide** la composition de cette commission,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **6.3 Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) : Point ajourné**

Comme le stipule le texte de référence IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la commission élit en son sein un Président et une Vice-Président.

## 7/ Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

M. Michel ANRIGO représentera la Communauté de Communes du Haut Vallespir à L'ADIL.

## 9/ Questions – Informations diverses

- Le Président informe l'assemblée que M. Floréal GARCIA, conciliateur de justice à Céret, souhaite faire une présentation lors d'une prochaine réunion de Bureau.
- Une réunion pour le Plan de Relance mise en place par l'Etat est prévue le vendredi 18 septembre à la préfecture.
- Le Président fait part de son entretien avec la présidente de l'association SEM CREMATISTES CATALANE qui organisera en septembre 2021 un congrès national sur notre territoire.
- M.CASEIILES rappelle les difficultés rencontrées suite à la modification et à la suppression intervenues sur les dessertes de bus de notre territoire. Le Président demande aux Maires de lui transmettre toutes les informations en leur possession et les informe qu'une réunion est prévue fin octobre avec la direction des transports, sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

\*\*\*\*\*



Claude FERRER

Président.